

Commune de



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 18h30**

Le lundi seize octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le mardi dix octobre deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :14

Nombre de votants : 13

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusé : Christelle ICHIR

Membre excusé et représenté : Sylvie CORBIER-NADOLNY qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN

Secrétaire de séance : Blandine DESTOMBES

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Blandine DESTOMBES est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre dernier. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Informations des acte administratifs signés par Madame le Maire :

Madame le Maire donne lecture des actes administratifs pris depuis le Conseil Municipal du 11 septembre dernier.

4. Informations relatives à l'urbanisme :

Madame Claire BADIN donne lectures des autorisations d'urbanisme prises depuis Conseil Municipal du 11 septembre dernier.

5. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire du fait de l'attribution partielle des missions de l'agent d'accueil en arrêt de travail à un

agent des services techniques. Ces tâches ne peuvent donc être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien bâtiments, espaces verts et voirie, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée maximale de 12 mois.
- Que rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 378 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 3

6. Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Madame le Maire informe du recrutement d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur pour le poste de secrétaire de mairie pour un CDD de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2023.

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des secrétaires de mairie,

Cet emploi est créé :

- à temps non complet à raison de 17/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024.

Eu égard aux besoins du service administratif de la commune en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de secrétaire de mairie, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun

fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

En application l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, cet emploi de secrétaire de mairie, de catégorie B, dont la création et la suppression dépend de la décision du Maire, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les points suivants :

- À compter du 1^{er} janvier 2024, il est décidé de créer un emploi de secrétaire de mairie dans les conditions exposées ci-dessus.
- Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Rédacteur,
Grade : Rédacteur territorial :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Rédacteur,
Grade : Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association communale « Les Joyeux Retraités »

Madame le Maire propose de voter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association communale « Les Joyeux Retraités » dans le cadre de l'organisation du Bal de l'été 2023 pour un montant de **400 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de la subvention exceptionnelle du montant cité ci-dessus à l'association communale « Les Joyeux Retraités » et autorise Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à le signer, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation du plan de financement de la demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du fonds vert pour l'installation d'éclairages LED dans les bâtiments communaux

Le plan de financement n'ayant pas encore été établi, Madame le Maire informe du retrait de ce point à l'ordre du jour.

9. Demande de versement de fonds de concours spécial 2023 à la CAPI pour financer le fonctionnement d'équipements

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal votée le 16 décembre 2021 et suite à la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal sur l'ensemble des communes de son territoire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a acté la création d'un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 2 000 habitants.

Au titre de ce fonds de concours, la Commune de Meyrié, répondant positivement au critère de population défini plus haut, bénéficiera de 2023 à 2026 d'un montant de **10 659 €** annuels.

Les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

Pour rappel, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

L'octroi de fonds de concours communautaire aux communes fait l'objet de conventions formalisées entre la CAPI et les communes, bénéficiaires des fonds de concours.

Un projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le fonds de concours est annexé. Ce projet de convention indique notamment la liste des équipements dont le fonctionnement fait l'objet d'un financement par le fonds de concours.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

De demander un fonds de concours à la CAPI à hauteur de **10 659 €** en vue de participer au financement du fonctionnement des bâtiments suivants :

- **Mairie**, située 1 place de l'église
- **Ecole élémentaire**, située 14 rue des Grands Tournants
- **Ecole maternelle**, située rue Vers Nivolas
- **Espace « La Fontaine »**, situé Vie des Vignes (restaurant scolaire et salles de réunion)
- **Salle des fêtes Maison Prévert**, située rue Vers Ruffieu

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire telle que définie ci-dessus et chargent Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Questions diverses

Parcelle communale à l'Orée des Champs :

Madame le Maire informe le conseil de l'existence d'une parcelle de terrain communale classée AUB au PLUI de 10m² accolée à la copropriété l'Orée des Champs. Cette parcelle bordée d'arbres n'est pas utilisée par la commune et il serait souhaitable qu'elle bénéficie à la résidence. Le propriétaire de l'appartement dont la fenêtre donne sur la parcelle ne souhaitant pas l'acheter, il est proposé que cette parcelle soit mise à la location de la copropriété pour un montant symbolique. Un accord de principe est trouvé, une proposition sera faite afin que le syndicat de copropriété puisse en décider lors de leur prochaine réunion.

Parcelle château d'eau :

Madame le Maire informe qu'un administré ayant acheté une maison au niveau du château d'eau a émis le souhait d'acheter un morceau de la parcelle adjacente à la sienne afin d'augmenter la surface de sa propriété. Le conseil municipal se prononce en défaveur, des conduites d'eau du château d'eau passant sur cette parcelle et devant rester accessibles à la collectivité.

Cérémonie du 11 novembre :

Madame le Maire informe que les élèves de la classe de CM2 préparent pour la cérémonie une lecture de textes ainsi qu'une interprétation de la Marseillaise. Afin de rendre hommage aux anciens combattants de la commune, un texte sera préparé par les élus sur les membres de la famille Douillet ayant combattu.

Plan Vigipirate :

Madame le Maire informe que compte tenu des événements d'Arras du 13 octobre, des mesures de sécurité ont été prises à l'école. Les parents ne sont plus autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'établissement (sortie de l'école et de la garderie). Un spot lumineux sera installé afin que les agents périscolaires puissent vérifier l'identité des parents même lorsqu'il fait nuit. Un panneau explicatif à l'attention des parents sera également installé. Un exercice PPMS intrusion sera effectué après les vacances de la Toussaint.

Cérémonie des vœux du Département :

Madame le Maire informe de la réception d'un courrier du Département invitant les Maires des communes de l'Isère à convier un jeune ayant développé une action ou un projet au sein de la commune à la cérémonie des vœux qui se tiendra le 30 janvier 2024 à la MC2 de Grenoble. Il est demandé aux élus d'informer Madame le Maire de leur choix.

City Stade :

Monsieur Romain CANETTO informe que des subventions ont été accordées à la commune par le Département et l'ANS pour le financement d'un City Stade d'un montant total de 60 641 € soit 74% du montant total du projet qui s'élève à 81 917 €. Il sera installé à Prévert dans le prolongement du terrain de basket. Les travaux auront lieu durant le premier trimestre 2024. Une convention d'utilisation sera signée avec le Football Club Meyrié pour une utilisation le mardi soir. Pour des raisons de sécurité, le City Stade ne sera pas éclairé la nuit et l'installation d'une caméra fonctionnant sur énergie solaire devra être discutée.

Eclairage public Z.A du Bion :

Monsieur Olivier FASSION demande que l'éclairage public à la Z.A du Bion soit maintenu la nuit suite à des vols qui ont été rendus possible par l'extinction nocturne des lampadaires. La CAPI sera contactée à ce sujet.

Colis de Noël du CCAS :

Monsieur Paul MASSOT et Madame Joëlle ROUX-RAMAGE informent que sur 97 administrés, 90 ont répondu positivement, avec 48 personnes souhaitant le colis de produits locaux et 42 personnes souhaitant une carte Kdéo.

Feux tricolores :

Monsieur Olivier FASSION demande quand aura lieu l'installation des feux tricolore Rue Vers Nivolas. Il lui est répondu que les travaux auront lieu au premier trimestre 2024.

Entretien des panneaux routiers :

Madame le Maire informe que dans le cadre de la convention avec la CAPI concernant l'entretien des panneaux routiers verticaux, la commune dispose encore d'heures d'intervention. Il est demandé aux élus de signaler les besoins afin de faire intervenir le service de la CAPI. Quelques signalements sont effectués lors du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Le secrétaire de séance,


Blandine DESTOMBES



Le Maire


Pascale BADIN

